Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 27 (1901)
Heft: 10

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Supplément au N° 10 du Bulletin Technique de la Suisse Romande

Concours et Soumissions

Argovie

Distribution d'eau à haute pression, avec hydrantes, pour la commune de **Gipf-Oberfrick.** S'adresser à la Chancellerie de cette commune. Délai : 30 mai.

Berne

Travaux de construction des locaux postaux à la **gare de Porrentruy.** S'adresser au bureau de l'Ingénieur de la gare J.-S., à Delémont. Délai : 25 mai.

Genève

Société des Arts de Genève, Classe des Beaux-Arts

La Classe des Beaux-Arts ouvre un *concours d'architecture*, en vue de donner l'occasion à tous ceux qui se vouent à cet art de s'exercer à la composition de projets pratiques et artistiques et de faire connaître au public leurs capacités.

Conditions du concours

Article premier. — Sont admis à concourir tous les architectes domiciliés dans le canton de Genève, établis ou non, et dont l'âge ne dépasse pas trente ans.

Art. 2. — Le concours est divisé en trois séries, la première concernant le plan, la seconde la construction et la troisième la décoration.

Les concurrents qui ne prendraient pas part à ces trois séries, seront déchus de leurs droits au concours.

Art. 3. — Les projets des concurrents devront être remis à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 1er mars 1902, à midi.

Art. 4. — Les projets ne seront pas signés. Ils porteront une devise ou un signe répété sur un pli cacheté à l'adresse du Président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur.

Art. 5. — Un Jury nommé par la Classe des Beaux-Arts jugera le concours.

Art. 6. — Le Jury décernera trois prix et une ou plusieurs mentions honorables s'il le juge nécessaire. Le premier prix sera représenté par une médaille d'or, le second par une médaille d'argent et le troisième par une médaille de bronze.

Le Jury peut ne décerner qu'une partie des prix s'il estime le concours insuffisant.

Art. 7. — Les plis accompagnant les projets primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts, ceux des projets non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 8. — Après la décision du Jury, les projets présentés au concours seront exposés publiquement.

Art. 9. — La Classe prendra le plus grand soin des projets qui lui seront confiés en vue du concours, mais les risques qu'ils peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

N.-B. Le programme du concours sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à M. H. Vulliéty, secrétaire de la Classe des Beaux-Arts.

Glaris

Chauffage central de l'établissement de M. R. Wartmann, à **Oberwuren.** S'adresser à ce dernier. Délai : 15 juin.

Grisons

Ecole primaire de **Davos-Platz.** — Le jury a examiné le 14 courant les soixante-trois projets reçus pour ce concours, et il a décerné les prix suivants :

1er prix (700 fr.) à MM. Jul. Schmitt, Ed. Kilcher, Val. Koch et Ernst Fröhlicher, à Lucerne (motto Fontana).

2me prix (500 fr.) à M. A. Huber, architecte, à Zurich (motto Paltram).

3me prix (300 fr.) à M H. Flügel, architecte, à Bâle (motto Jürg Jenatsch).

Valais

Service des eaux de la ville de Sion. — La commune de Sion met en soumission les travaux suivants :

1. Captation des sources.
2. Fourniture pour l'adduction, 3500 m de tuyaux en fonte de 135 mm. de diamètre.
3. Fourniture pour la distribution, 7500 m. de tuyaux de 200 à 80 mm. de diamètre, 33 vannes et 50 hydrantes.
4. Fouilles et pose des canalisations du lot n° 2 ci-dessus.
5. Fouilles et pose des canalisations du lot n° 3 ci-dessus.
6. Réservoir de 450 m³.
7. Distributions particulières.

Le même entrepreneur ou fournisseur peut soumissionner pour plusieurs lots.

Les plans et conditions peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de Sion, et les offres devront parvenir à M. le Président de la Ville de Sion jusqu'au 25 mai à midi.

La Société anonyme immobilière des Eaux du **Bouveret** ouvre un concours pour l'établissement d'une *canalisation d'eau*, comprenant principalement la fourniture et pose de :

1. 180 m. de tuyaux de ciment de 120 mm. de diamètre.
2. 1400 m. de tuyaux de fonte de 120 mm. de diamètre.
3. 370 m. de tuyaux de fonte de 80 mm. de diamètre.
4. 4 vannes et 10 hydrantes.
5. Travaux d'appareillage publics et privés.

Les plan, profil, devis descriptif et cahier des charges sont déposés en triple expédition : au Bouveret, chez M. Joseph Clerc; à Vevey, chez M. G. Montet; et à Lausanne, au bureau de M. A. van Muyden, ingénieur, où les intéressés peuvent les consulter. Un exemplaire du devis descriptif, cahier des charges et formule de soumission sera adressé aux entrepreneurs de canalisation d'eau qui en feront la demande. Les soumissions devront être établies sur les formules et adressées à M. Montet, à Vevey, avant le 31 mai.

Vaud

Programme de concours pour l'élaboration des plans de l'Hôtel-de-Ville de Vallorbe

Conditions générales

1° La Municipalité de Vallorbe ouvre un concours entre les architectes suisses, pour l'élaboration des plans d'un Hôtel-de-Ville à construire à Vallorbe sur l'emplacement figuré dans le plan annexé au présent programme par les lettres A B C D.

Le canal de dérivation de l'Orbe, qui traverse actuellement cet emplacement pour le service de la scierie, sera supprimé et remplacé par une conduite métallique à poser dans le chemin de dévestiture des abattoirs, au sud de l'emplacement ci-dessus désigné. Les concurrents n'auront donc pas à se préoccuper de cette question.

Immédiatement au nord de l'emplacement choisi se trouve un bâtiment communal, désigné sous lettre E dans le plan de situation annexé, et servant actuellement de maison-de-ville.

La Municipalité de Vallorbe laisse aux concurrents le soin d'apprécier s'il y a utilité, au point de vue économique, à conserver ce bâtiment pour y installer une partie des services désignés ci-dessous, en l'exhaussant au besoin d'un étage. Un relevé de ce bâtiment, à l'échelle du 1 : 100, est annexé au présent programme à cet effet.

Si les concurrents estiment qu'il y a avantage économique à réunir tous les services dans la nouvelle construction, le bâtiment E pourrait, cas échéant, être supprimé, ce qui permettrait de porter plus au nord le nouvel édifice, de façon à mieux utiliser l'ensemble de l'emplacement disponible et à dégager davantage la construction, tout en assurant une dévestiture suffisante au service des abattoirs adjacents.

2° Chaque concurrent aura à fournir les pièces suivantes pour l'édifice principal :

A l'échelle de 1 : 100

a) Les plans de chaque étage ;
b) Les façades ouest et nord ;
c) Les coupes nécessaires à l'intelligence du projet.

Ceux des concurrents qui adopteront la solution utilisant le bâtiment communal actuel auront en outre à fournir, à la même échelle :

d) Les plans de chaque étage de l'ancien bâtiment restauré ;
e) Deux façades du bâtiment restauré ;
f) Les coupes nécessaires à l'intelligence du projet de restauration.

Tous les concurrents devront fournir en outre :

A l'échelle du 1 : 500

g) Un plan de situation pouvant être rapporté sur la feuille annexée au programme ;

h) Un court mémoire renfermant le cube exact de la nouvelle construction pour servir à la comparaison des devis. Ce cube sera compté du sol des caves à la toiture, en y comprenant la moitié du cube effectif de celle-ci. Les calculs devront être clairement disposés de façon à permettre une rapide vérification.

Ceux des concurrents qui utiliseront le bâtiment communal actuel devront ajouter à leur mémoire une évaluation sommaire du coût de cette restauration.

Les concurrents ne devront pas s'écarter des échelles indiquées sous peine de mise hors concours, et devront limiter les dimensions de leurs dessins. Ils sont autorisés à présenter, en sus des pièces indiquées ci-dessus, une vue perspective de l'édifice ou de l'ensemble des constructions, mais cette pièce ne sera pas exigée.

3° Les projets devront être adressés au syndic de Vallorbe, bien emballés et affranchis, avec la désignation « Concours pour l'Hôtel-de-Ville de Vallorbe », avant le *15 août 1901*.

Tout projet parvenu après ce délai ne sera pas pris en considération. Le jury pourra néanmoins statuer sur l'admission des projets arrivés accidentellement en retard, mais consignés en temps utile.

4° Chaque pièce du projet portera une devise ou signe distinctif répété sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur et son adresse exacte.

Il ne sera admis au concours que des projets anonymes.

5° Le jury, nommé par la Municipalité de Vallorbe pour l'examen du résultat de ce concours, se compose de MM. Melley Charles, Regamey Jaques, Isoz Francis, tous trois architectes à Lausanne.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et adopté le présent programme de concours. La Municipalité de Vallorbe sera représentée aux travaux du jury par une délégation de deux membres, avec voix consultative.

6° La somme de 3000 francs est mise à la disposition du jury pour récompenser à sa convenance les projets qui lui paraîtront présenter les meilleures solutions. La répartition de cette somme portera sur trois projets au minimum.

7° Après l'achèvement des opérations du jury, tous les projets seront exposés publiquement à Vallorbe pendant quinze jours.

8° Le verdict du jury sera publié. Un exemplaire du rapport sera communiqué aux auteurs des projets primés et à chaque concurrent qui en fera la demande au Syndic de Vallorbe.

9° Sitôt après la clôture de l'exposition publique, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Quatre semaines plus tard, la Municipalité de Vallorbe aura le droit d'ouvrir les enveloppes des projets non retirés et les renverra franco à leurs auteurs à l'adresse indiquée.

La dite administration décline toute responsabilité au sujet des projets réexpédiés par ses soins.

10° Les projets primés deviendront la propriété de la Commune de Vallorbe, qui pourra en faire usage pour la construction comme bon lui semblera.

Tout en réservant sa liberté d'action, la Commune de Vallorbe verra à s'entendre avec l'auteur du projet primé en premier, pour lui confier, cas échéant, l'étude définitive des plans et la direction des travaux, en se conformant aux observations présentées par le jury.

N.-B. Le programme complet du concours, avec plan de situation et relevé de la maison de ville actuelle sont visibles au bureau du journal et seront envoyés sur demande adressée à M. E. Glardon, syndic de Vallorbe.

Orbe. — *Logements ouvriers.* — Une société au capital de 32,000 francs a été fondée sous la présidence de M. *Ernest Lianzon*.

Payerne. — Le Conseil communal a voté un crédit de 2000 francs pour l'étude de la construction d'un nouveau *bâtiment scolaire* sur le terrain dit : Pré du château.

Estavayer-le-Lac. — Une société au capital de 25,000 francs a fait dresser par M. *Ch. Borgeaud*, architecte, à Lausanne, les plans d'un *casino-théâtre* dont elle a confié la construction à M. M. Humbert, entrepreneur, à Payerne.

Zurich

Installation de chauffage central de la nouvelle Salle de Gymnastique de l'Ecole cantonale à **Zurich.** — S'adresser à MM. Kehrer et Knell, Räminstr., Zurich I. — Délai : 4 juin.

Etranger

Compteur de vitesse pour voitures à moteur. — La « Grosse Berliner Strassenbahn » (Berlin S. V. Friedrichstrasse 218) ouvre un concours général pour la construction d'un compteur de vitesse pour voitures à moteur de tramway électrique. Les appareils doivent être remis franco jusqu'au 1er septembre 1901 et doivent être laissés gratuitement à l'essai à la Société pendant 4 mois. Les frais de retour de l'appareil sont à la charge de l'expéditeur. Deux prix de 3000 et 1500 marks seront distribués. Le jury est composé de MM. *Borck*, Geh. Baurat à Berlin, *Vogel*, Königl. Polizeihauptmann à Berlin, et *Röhl*, Gen.-Direktor à Hambourg. Le cahier des charges peut être demandé à la société sus-mentionnée.

Concours pour une Eglise évangélique réformée à Berne

Projet de M. **K. MOSER**, Architecte à Aarau

1er PRIX

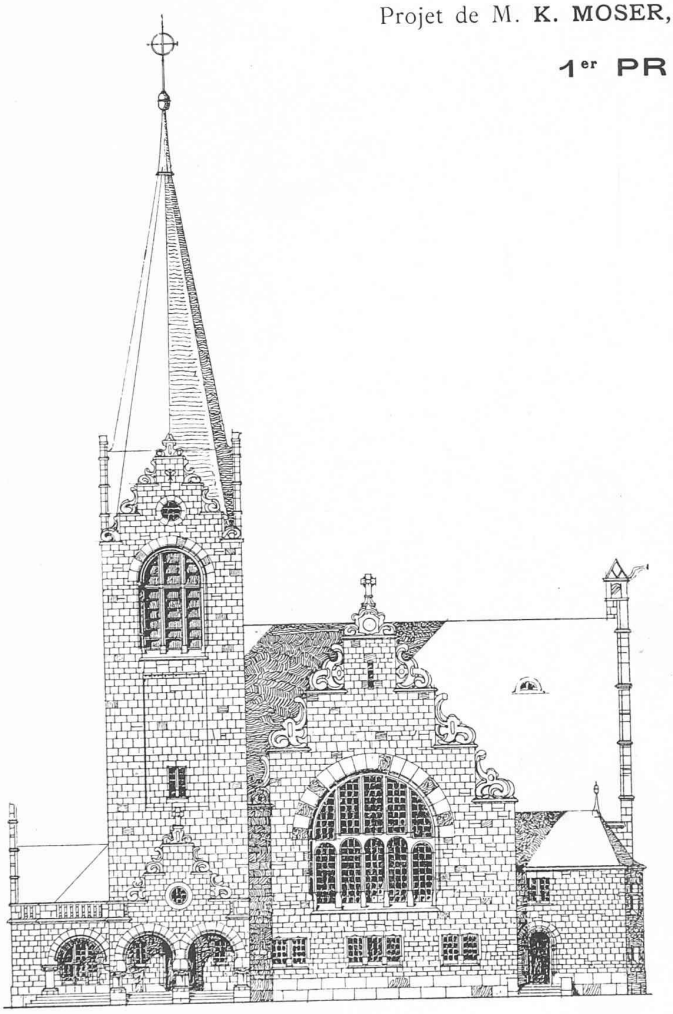

FAÇADE DU COTÉ DE LA FELLENBERGSTRASSE (1 : 400)

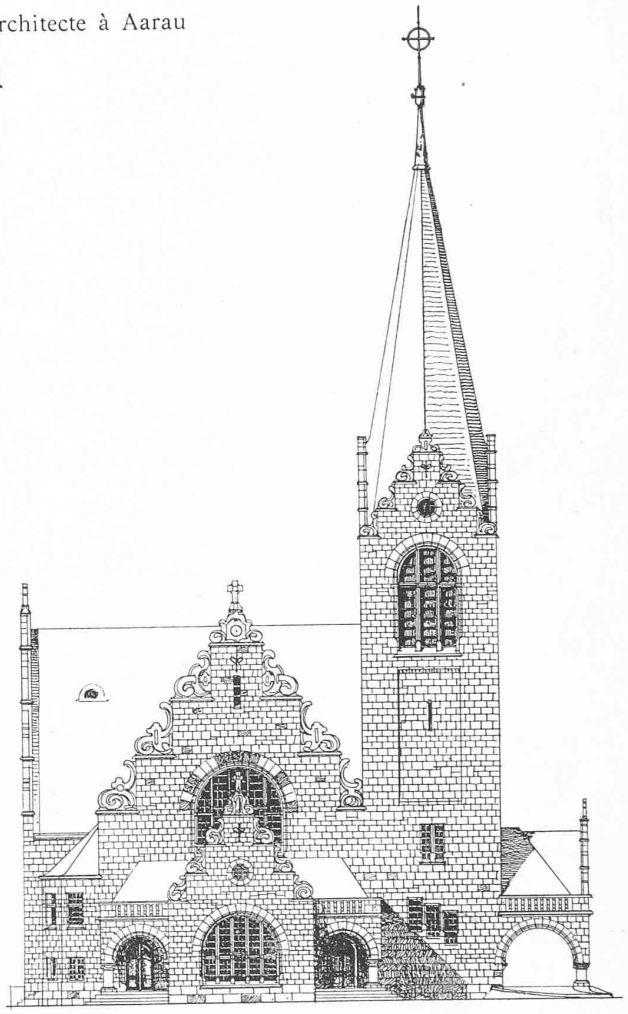

FAÇADE DU COTÉ DE LA FREIE STRASSE (1 : 400)

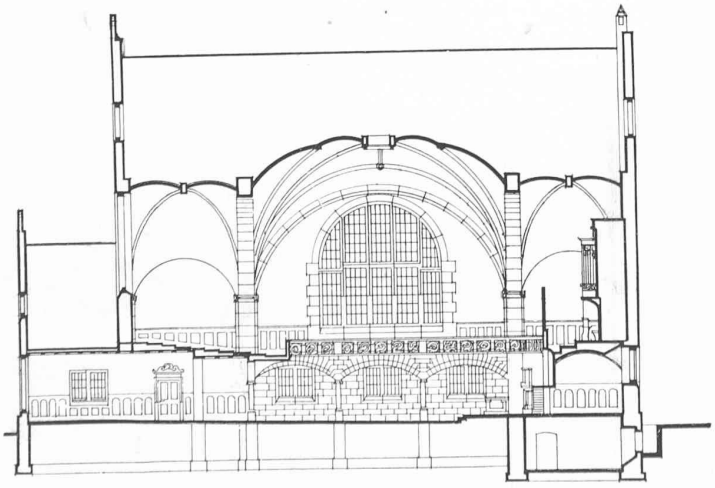

COUPE LONGITUDINALE (1 : 400)

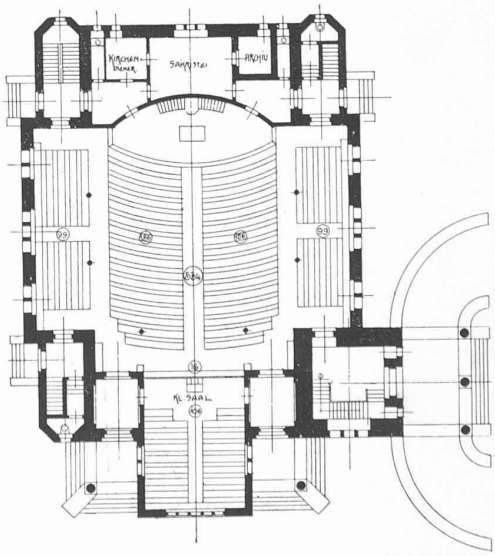

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (1 : 400)

(Clichés appartenant à la *Schweizerische Bauzeitung*)

Seite / page

leer / vide /
blank